Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251031-AR311025406-AI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETÉ N° 406/DAJAC/CD/2025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCOIS BERNARD CLAUDE RAVIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0201du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative à la délégation de fonction et signature donnée au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté n°2103/DRHFI/FPT/CD/2025 en date du 27 octobre 2025 portant nomination par voie de détachement de Monsieur François Bernard Claude RAVIER, administrateur général de l'Etat, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Conseil départemental;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en tout temps et en toutes circonstances,

ARRETE,

ARTICLE 1. –Délégation de signature est donnée à **Monsieur François Bernard Claude RAVIER, Directeur Général des Services**, à effet de signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous actes et en toutes matières relevant des compétences de la collectivité, à l'exception des :

- Rapports soumis à l'examen de l'assemblée plénière ou de la commission permanente du Conseil départemental ainsi que les délibérations afférentes;
- Courriers aux ministres, institutions européennes, parlementaires, Préfet de Mayotte, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations ;
- Réquisitions au Payeur départemental.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3. - Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 5. –L'ensemble de l'administration du Conseil départemental et Monsieur le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur François Bernard Claude RAVIER et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 OCT. 2025

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.
Transmis au contrôle de légalité le :
Signature de l'intéressée le : 11/11/2025
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :